



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le trente octobre à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, bâtiment « le SWING » à Papeete, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur René TEMEHARO, le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	2	0

### Délibération n° 23- 2020

#### **OBJET : Election des vice-présidents du conseil d'administration du centre**

##### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Sîmplicio Lissant
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- Mme Sonia Punua
- M. Teina Maraëura
- M. Benoit Kautai
- M. Frédéric Riveta
- Mme. Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Marcelin Lisan
- M. Cyril Tetuanui

##### Secrétariat de séance :

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance.

##### Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 183 ;

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqué ;

**Vu** l'appel nominal, 11 membres-présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Vu** le déroulement et les opérations de vote à bulletins secrets ;

Il appartient aux membres du conseil d'administration d'élire parmi ses membres titulaires, ses vice-présidents, selon les mêmes modalités que l'élection du Président, conformément à l'article 183 du décret n°2011-1040.

Il est rappelé dans le II de cet article 183 du décret précité, que le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de siège.

Pour l'élection des vice-présidents, deux modes de scrutin sont possibles ; un scrutin plurinominal ou scrutin de liste et un scrutin uninominal.

Le scrutin plurinominal ou scrutin de liste se définit par un vote pour une liste de plusieurs candidats sans panachage ou adjonction de noms. Il permet un gain de temps certain dans le processus de vote.

Les dispositions de l'article 183- du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 ne viennent pas préciser de manière restrictive le mode de scrutin à utiliser.

Considérant en outre que le scrutin majoritaire lorsque c'est un scrutin de liste a pour effet de dégager une majorité claire.

Le président propose pour l'élection des vice-présidents le scrutin de liste et le soumet aux votes des membres du conseil d'administration.

Il demande aux candidats aux postes de vice-présidents du centre de gestion et de formation de se déclarer sur une liste en commençant par premier vice-président, deuxième vice-président, troisième vice-président et quatrième vice-président.

Une liste est constituée des membres suivants :

- 1<sup>ère</sup> vice-présidente : Mme Tepuaraurii Teriitahi
- 2<sup>ème</sup> vice-président : M. Simplicio Lissant
- 3<sup>ème</sup> vice-président : M. Robert Maker
- 4<sup>ème</sup> vice-président : M. Damas Teuira

Les bulletins et enveloppes sont distribués, les membres passent au vote des listes proposées, le secrétaire procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin de liste sont les suivants :

**1er tour de scrutin : majorité absolue**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le vote au scrutin de liste est adopté.

Article 2 : Mme Tepuaraurii Teriitahi est proclamée élu première vice-présidente du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Article 3 : M. Simplicio Lissant est proclamé élu deuxième vice-président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Article 4 : M. Robert Maker est proclamée élue troisième vice-président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Article 5 : M. Damas Teuira est proclamé élu quatrième vice-président du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 octobre 2020

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **04 NOV. 2020** .....
- Publiée ou affichée le : **04 NOV. 2020** .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services



**Karl MARTIN**